

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Forstwesen = Swiss forestry journal = Journal forestier suisse
Herausgeber: Schweizerischer Forstverein
Band: 130 (1979)
Heft: 1

Artikel: Le domaine forestier de l'Etat de Genève
Autor: Matthéy, E.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-764712>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le domaine forestier de l'Etat de Genève

Par E. Matthey, Genève

Oxf.: 902 : 904(494.42)

Après l'adoption de la Réforme en 1536, la Seigneurie de Genève devint propriétaire d'environ 420 hectares de forêts, anciens fiefs et droits de fief de l'Evêque ou d'institutions ecclésiastiques. Ces propriétés se situaient aux emplacements suivants:

— Bois de Bay	103 ha	Satigny
— Grands Bois	108 ha	Jussy
— Bois des Etôles	135 ha	Jussy
— Bois des Frères	27 ha	Vernier
— Bois de Saint-Victor	10 ha	Cartigny

Il s'y ajoutait des droits sur quelques petits massifs à Feuillasse (5 ha), au Grand-Saconnex (3 ha), à Versoix (0,5 ha), à Colovrex et Valavran (17 ha), à St-Jean de Gonville (4,5 ha), tous situés à l'époque, comme le bois des Frères, en territoire français.

L'usufruit de ces premières forêts domaniales fut confié à l'Hôpital Général, institution de bienfaisance créée pour remplacer les hôpitaux gérés précédemment par les prêtres.

Sous le gouvernement de James Fazy en quête d'argent, de nombreux terrains appartenant à l'Etat furent vendus à des particuliers. Les quelques forêts domaniales qui avaient subsisté n'échappèrent pas à cette liquidation. Le Bois de Bay et les Grands Bois de Jussy, en 1857, furent morcelés et vendus. La vente des 123 hectares de cette forêt de Jussy, avec la maison forte sise en son centre, rapporta la somme de 175 600 francs.

En 1899, l'Etat possédait en tout et pour tout 0,5 ha sur le territoire de Russin et 4,5 ha de plantations sur la propriété du domaine de Bel-Air, qu'il venait d'acquérir de la famille Naville en vue d'y implanter une clinique psychiatrique. En 1900, l'acquisition du domaine de Loëx permit d'agrandir quelque peu les propriétés boisées de l'Etat de Genève. Pendant le demi-siècle qui suivit, elles évoluèrent peu et n'atteignaient en 1949 que le modeste chiffre de 47 hectares. A cette date, deux mille propriétaires se parta-

geaient la superficie boisée du canton, à raison d'une moyenne de trois parcelles par propriétaire. Dès ce moment, le gouvernement, conscient de l'intérêt fondamental qu'il y avait à conserver nos faibles ressources forestières, à les améliorer, à en faire profiter au mieux la collectivité genevoise, s'engagea dans une politique très active. Il décida notamment d'acheter toutes les parcelles boisées qui lui seraient offertes.

En l'espace de 29 ans, de 1949 à 1977, il a ainsi acquis 1030 hectares de forêts et terrains assimilés, vendus par 700 propriétaires et répartis sur 1850 parcelles. Le prix total s'est élevé à 7 660 000 francs, soit une dépense annuelle de l'ordre de 264 000 francs. Jusqu'en 1958, le prix moyen payé au mètre carré était de 27 centimes; il passa à 76 centimes de 1959 à 1965 et atteignit 194 centimes de 1966 à 1977.

Ces sommes furent prélevées, à l'origine, sur le fonds forestier, mais dès 1954, date de la votation de l'actuelle loi cantonale sur les forêts publiques et privées, elles le furent sur un fonds spécial intitulé: «Domaine forestier de l'Etat, compte immobilisations improductives de terrains».

Grâce à ces achats, complétés par des opérations d'échange et surtout de remaniements parcellaires, il a été possible de constituer des propriétés domaniales étendues et de formes homogènes. Parmi les plus importantes, citons:

— les Grands Bois de Versoix	276 ha
— les Bois de Jussy	270 ha
— les Bois de Chancy	91 ha
— les Grands Bois de Peissy	55 ha
— les Grands Bois de Roulavaz	43 ha

Accessoirement, ces acquisitions ont facilité certains grands travaux d'utilité publique, telle la construction de l'autoroute Genève—Lausanne.

Si quelques propriétaires particuliers — appartenant pour la plupart à d'anciennes familles patriciennes — se sont intéressés à leurs biens forestiers et continuent à y vouer attention, force est de constater que beaucoup d'autres propriétaires ne s'occupent que très sporadiquement de leurs forêts. Du temps où le bois de feu et l'écorce à tanner se vendaient bien, subsistait une relation d'affaire entre le propriétaire et ses parcelles de bois. Mais depuis une trentaine d'années, avec la perte de valeur économique que connaissent ces forêts, issues pour la plupart de taillis de chênes, bien rares sont ceux qui y entreprennent des travaux. Quelques-uns restent néanmoins attachés à leur bien pour des raisons affectives — biens familiaux —, pour des raisons pratiques — surfaces liées à un domaine agricole —, ou aussi pour des motifs spéculatifs. En effet, malgré toutes les garanties offertes par la législation fédérale en matière de conservation des forêts, l'exiguïté du territoire cantonal, la récente expansion urbaine, industrielle et routière, ainsi

que l'extension des loisirs de plein air, ont suscité chez certains des espérances de modifications de zone. Quelques anciens projets d'urbanisation ou d'extension d'installations sur des massifs forestiers, du temps où l'on envisageait une progression démographique et économique galopante, renforcèrent malheureusement ces tendances.

Par bonheur, cette fièvre est tombée, faisant disparaître les menaces les plus graves. Mais d'un autre côté, le ralentissement général des affaires s'est répercuté directement sur le ménage financier de l'Etat. Les ressources diminuent et il devient plus difficile de trouver les fonds nécessaires pour acheter les terrains qui nous sont proposés. Pour la première fois depuis trente ans, plusieurs offres restent en attente.

Sans vouloir systématiquement éliminer cette forme de propriété, il faut néanmoins reconnaître qu'actuellement, seule une collectivité publique est capable d'admettre pendant une longue durée l'absence de revenus en provenance de ses biens-fonds et dispose des moyens financiers voulus pour y conduire les travaux indispensables d'équipement, ou simplement d'entretien qu'appelle une forêt.

Cependant, même si ces interventions devaient être réduites à leur plus simple expression, il ne serait pas judicieux de laisser passer les possibilités d'acquérir les terrains offerts. Dans les conditions genevoises tout particulièrement, le passage en mains publiques de ces surfaces boisées, mises généreusement à la disposition du public essentiellement citadin qui aime à les parcourir, ne peut que servir les intérêts fondamentaux du canton. Et du même coup supprimer les atteintes insidieuses auxquelles, parfois, ces parcelles sont soumises, tout en constituant un capital forestier dont la valeur économique ira s'accroissant. Sans omettre le fait que pour une part, il s'agit de la reconstitution d'un domaine ayant déjà appartenu à l'Etat.

Zusammenfassung

Der Waldbesitz des Genfer Staates

Die wenigen, aus ehemaligen kirchlichen Gütern stammenden Wälder, die noch im Besitze des Staates Genf waren, wurden Mitte des 19. Jahrhunderts aufgeteilt und verkauft.

Des Wertes bewusst, den forstliches Gemeingut für einen städtischen Kanton darstellt, kaufte der Staat ab 1949 regelmässig die zum Verkauf gelangenden Grundstücke und erwarb damit in 29 Jahren 1030 ha, verteilt auf 1850 Parzellen, für die Summe von 7,6 Millionen Franken, also durchschnittlich 74 Rappen pro

Quadratmeter. Durch späteren Abtausch und vor allem durch Parzellarzusammenlegungen konnte der Kanton mehrere einheitliche Besitztümer schaffen.

Es wäre daher erwünscht, diese vernünftige Politik trotz der heutigen finanziellen Schwierigkeiten des Staates fortzusetzen, da das öffentliche Eigentum die beste Gewähr für die Erhaltung dieser Flächen bietet.

Übersetzung: J.-G. Riedlinger

Bibliographie

Borel, W.: Rapport sur les bois du canton de Genève, 1899.

Département de l'intérieur et de l'agriculture: Plan général pour l'amélioration des forêts du canton de Genève, 1949.

Necker, H.: Contribution à l'histoire des forêts genevoises, 1963.

Département de l'intérieur et de l'agriculture: La forêt genevoise, 1976.